



## Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3183  
12 mars 1993

UN LIBRARY

FRANCAIS

1993 03 12

CONFÉRENCE

## PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3183e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le vendredi 12 mars 1993, à 18 h 30Président : M. O'BRIEN

(Nouvelle-Zélande)

Membres :

Brésil	M. SARDENBERG
Cap-Vert	M. JESUS
Chine	M. CHEN Jian
Djibouti	M. DORANI
Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
Etats-Unis d'Amérique	M. WALKER
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. LADSOUS
Hongrie	M. ERDOS
Japon	M. HATANO
Maroc	M. BENJELLOUN-TOUIMI
Pakistan	M. MARKER
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
Venezuela	M. BIVERO

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 18 h 30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE LE RWANDA

LETRE DATEE DU 4 MARS 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU RWANDA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/25363)

LETRE DATEE DU 4 MARS 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA FRANCE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/25371)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Rwanda une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Munyampeta (Rwanda) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit en réponse aux demandes contenues dans les lettres datées du 4 mars 1993, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies, et par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui figurent dans les documents S/25363 et S/25371 respectivement.

Les membres du Conseil sont également saisi du document S/25400, qui contient le texte d'un projet de résolution établi au cours de consultations antérieures du Conseil.

J'attire également l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/25355, lettre datée du 28 février 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/25356, lettre datée du 22 février 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de

Le Président

l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/25385, note verbale datée du 8 mars 1993, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil ont reçu des photocopies d'une lettre datée du 10 mars 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/25401.

Le premier orateur est le représentant du Rwanda, à qui je donne la parole.

M. MUNYAMPETA (Rwanda) : Qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter le Président du Conseil de sécurité pour avoir accédé à cette illustre charge. Les mêmes félicitations s'adressent également à S. E. l'Ambassadeur Snoussi, du Maroc, qui s'est acquitté avec brio de cette charge au cours du mois dernier.

Cela dit, qu'il me soit également permis d'adresser, au nom du Gouvernement et du peuple rwandais, mes profonds remerciements aux membres du Conseil de sécurité pour avoir autorisé la délégation rwandaise à prendre la parole devant cette auguste assemblée.

M. Munyampeta (Rwanda)

Depuis le 1er octobre 1990 jusqu'à nos jours, le Gouvernement et le peuple rwandais demeurent victimes d'une guerre particulièrement atroce, guerre qui compromet la paix et la sécurité dans la région de l'Afrique des Grands Lacs.

Nonobstant les efforts inlassables déployés pour ramener la paix au niveau du Gouvernement rwandais, au niveau des Etats de la sous-région et de l'Organisation de l'unité africaine, la guerre est toujours là, occasionnant d'énormes dégâts humains et matériels.

Alors que l'opinion nationale et mondiale avait placé les espoirs de paix dans le processus des négociations d'Arusha, en Tanzanie, entre le Gouvernement rwandais et le Front patriotique rwandais (FPR), force est de déplorer la reprise des hostilités survenue dans la nuit du 7 au 8 février 1993.

Nombre de personnes civiles continuent d'être tuées, d'autres mutilées, sans oublier des milliers de personnes déplacées de leurs biens et hantées constamment par le spectre de la mort. Un million de personnes déplacées angoissent l'opinion nationale et internationale.

Qu'il me soit permis d'évoquer, ne serait-ce que très brièvement, un échantillon de ces atrocités exacerbantes commises : rassemblement de paysans pour une réunion avant de les massacrer à la mitrailleuse; enfermement de dizaines de personnes dans une maison avant de les liquider à la grenade ou à l'explosif; éventrement de femmes et de vieilles personnes; fusillade dans les camps de déplacés; amputation de membres ; enlèvement des yeux et de seins; ligotage, et j'en passe.

Le Gouvernement rwandais se propose de réinstaller les déplacés de guerre évalués à 1 million, comme susmentionné, dans une zone neutre démilitarisée.

Si l'encadrement tous azimuts desdits déplacés de guerre incombe au Gouvernement rwandais, il n'en est pas de même pour la garantie de leur sécurité, faute de moyens humains et matériels.

C'est pour cette raison que la présence au Rwanda d'une Force internationale à vocation multiple constitue un impératif humanitaire.

Elle assurerait la sécurité des déplacés de guerre, tout en garantissant simultanément le maintien du cessez-le-feu.

M. Munyampeta (Rwanda)

Monsieur le Président, d'ores et déjà, le Gouvernement et le peuple rwandais adressent l'expression de leur très profonde gratitude à vous-même, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux représentants des Etats membres du Conseil de sécurité, pour la bienveillante sollicitude qu'ils ont bien voulu accorder à la requête rwandaise.

C'est le sort et l'avenir d'une nation en pleine démocratie pluraliste, appliquant le strict respect des droits de l'homme ainsi que les consignes du Plan d'ajustement structurel, qui se trouvent entre vos mains.

Puissent la détresse et l'appel au secours de la nation rwandaise mériter la compassion du Conseil de sécurité, seule planche de salut pour imposer le triomphe de la raison sur le terrain de l'argument du canon. L'espoir du Rwanda réside dans la résolution que le Conseil de sécurité voudra bien adopter.

La démocratie au bout du canon ne s'est jamais vue nulle part. La démocratie au bout du canon privilégiée par certains défie les nobles idéaux de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, dont la paix, la sécurité et le développement solidaire de l'humanité constituent la pierre angulaire, la base.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Rwanda de ses paroles aimables à mon endroit.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que tel est le cas.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Avant de mettre le projet de résolution aux voix, je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. BENJELLOUN-TOUIMI (Maroc) : J'aimerais tout d'abord m'acquitter du devoir agréable de vous présenter, Monsieur le Président, toutes les félicitations de la délégation du Royaume du Maroc pour votre accession à la présidence de notre Conseil. Nous avons une confiance totale en vos capacités diplomatiques et vos qualités humaines pour diriger avec compétence les travaux importants et certainement éprouvants de notre Conseil. Nous voulons donc vous assurer de notre entier appui et de notre coopération.

M. Benjelloun-Touimi (Maroc)

La reprise, depuis le 8 février de cette année, des combats au Rwanda, où une guerre civile sévit depuis plus de deux ans, est un sujet de préoccupation majeure pour ma délégation, d'autant plus que ces hostilités ont déjà entraîné des conséquences insoutenables sur les plans humanitaire, social et économique.

Ma délégation a donc des raisons de s'inquiéter des développements dramatiques que pourrait engendrer une détérioration plus grande de la situation dans ce pays, ayant encore vivaces à l'esprit les horreurs qu'a connues et connaît encore le peuple frère de Somalie.

C'est pourquoi, je tiens à exprimer l'appréciation de ma délégation à Monsieur le Secrétaire général, pour la diligence avec laquelle il a dépêché une mission de bonne volonté dans la région, pour s'enquérir sur place de la situation et lui exprimer sa gratitude pour le rapport préliminaire sur les derniers développements dans ce pays en détresse.

Les organisations humanitaires opérant au Rwanda ont dressé en effet un bilan alarmant de la situation humanitaire qui prévaut dans ce pays. Selon leurs estimations, il y aurait près d'un million de personnes déplacées et plus du septième de la population sans abri. En raison des massacres tribaux et de l'insécurité totale qui domine le nord du pays, qui ont provoqué la fuite des populations civiles de ces zones de combats, le nombre des personnes déplacées ne cesse de s'accroître de jour en jour.

Ma délégation se félicite du résultat des négociations qui ont eu lieu à Dar es-Salam entre le Gouvernement de Kigali et le Front patriotique rwandais et qui ont abouti, le 7 mars 1993, à un accord sur les modalités du cessez-le-feu, entré en vigueur le 9 courant, et sur le sort des personnes déplacées.

Il s'agit là, sans aucun doute, d'un acquis certain en vue d'une solution politique au conflit rwandais. C'est pourquoi, nous espérons que les négociations prévues la semaine prochaine à Arusha produiront des résultats positifs à la satisfaction des deux parties.

C'est dire que ma délégation appuie ce processus et souhaite vivement qu'il permette de résoudre les questions encore en suspens et aboutir à un accord de paix global dans les plus brefs délais.

M. Benjelloun-Touimi (Maroc)

Mon pays ne peut donc que se féliciter de l'esprit de coopération qui a prévalu au sein de notre Conseil afin de parvenir à un consensus sur les éléments de ce projet de résolution qui tient compte des efforts entrepris au niveau régional et qui s'inscrit donc dans le cadre du Chapitre VI de la Charte de notre Organisation. Ma délégation, qui a pris une part active à la préparation de ce texte, votera par conséquent en sa faveur, tout en espérant que les parties s'y conformeront de bonne foi pour le bien de leur peuple et l'avenir de leur pays.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Maroc des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

M. DORANI (Djibouti) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de joindre ma voix à celles qui m'ont précédé pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je tiens à remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Snoussi, du Maroc, pour l'excellent travail et la façon remarquable dont il a présidé le Conseil le mois dernier.

L'aggravation de la situation au Rwanda constitue une menace à la paix et à la sécurité de la région. C'est la raison pour laquelle nous avons appuyé les différentes demandes sollicitant une réunion immédiate du Conseil pour examiner les moyens propres à assurer, en premier lieu, l'arrêt des combats et, par conséquent, épargner à ce pays frère davantage de malheurs et de souffrances. Le spectre somalien hante encore nos esprits.

Chaque fois qu'un conflit s'éteint en Afrique et trouve sa solution première dans l'amorce du dialogue, donc à travers compréhension et tolérance, la délégation de Djibouti ne peut que se réjouir de ce triomphe, le triomphe de la parole franche, sincère et sage sur l'agressivité et la haine, en fait sur les armes et, pour ainsi dire, sur l'instinct animal.

L'accord conclu dernièrement à Dar es-Salaam, en Tanzanie, entre le Gouvernement rwandais et le Front patriotique, relayé aujourd'hui par l'adoption du projet de résolution dont nous sommes saisis, projet dont le but recherché est le renforcement de la paix au Rwanda par l'envoi d'une force internationale, tout cela donc vient démontrer à la communauté internationale que les Etats africains ne veulent plus de ces guerres, guerres trop souvent imposées par des querelles intestines émanant surtout de personnes animées par des sentiments égoïstes et chauvins.

Et comme l'a si bien dit notre Président de la République, El Hadj Hassan Ghouled Aptidon, en septembre dernier devant le Groupe africain, à New York :

"Il est vrai que l'énergie considérable, que ce soit en Afrique ou ailleurs, qui émane des sentiments nationaux peut être la meilleure ou la pire des choses. Lorsqu'un sentiment national dégénère en nationalisme, c'est-à-dire en une forme d'égoïsme collectif, et libère une force dévastatrice, comme l'histoire et les événements de nos jours en République de Bosnie-Herzégovine l'ont si bien et si tragiquement illustré, j'ai l'intime conviction que nous, Africains, à l'instar des

M. Dorani (Djibouti)

Européens ou de la Communauté européenne, nous pourrions non seulement transcender les sentiments nationaux, mais aussi conjurer les démons nationalistes grâce à une politique d'intégration dans de nombreux domaines."

La délégation de mon pays se félicite de l'envoi par le Secrétaire général d'une mission de bons offices au Rwanda. En outre, elle se félicite du rôle joué par l'OUA dans le règlement des conflits en Afrique, et notamment au Rwanda, en envoyant des observateurs.

Nous formons le voeu que, dans l'application de cet accord qui s'effectuera, nous l'espérons, sans aucune entrave, la République rwandaise retrouve la paix civile tant souhaitée par sa population et son gouvernement.

Je ne saurais terminer mon intervention sans exprimer la reconnaissance de ma délégation à celle de la France qui, par son initiative, a contribué, en étroite coopération avec l'OUA, les membres africains du Conseil, voire avec le caucus des pays non alignés du Conseil, à l'élaboration d'un projet équilibré, lequel a reçu l'aval de tous les membres du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Djibouti des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/25400.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 812 (1993).

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont demandé à intervenir après le vote.

M. LADSOU (France) : Alors que des progrès étaient intervenus dans la période récente vers un règlement politique du conflit qui affecte le Rwanda, la situation dans ce pays s'est à nouveau fortement détériorée du fait de la reprise des hostilités au début du mois de février. Depuis lors, la poursuite des combats et les nouvelles pertes humaines et matérielles qu'ils

M. Ladsous (France)

occasionnent compromettent gravement les chances de ce pays de retrouver à brève échéance le chemin de la paix et de la démocratie et font peser une menace sérieuse sur la stabilité politique de la région. Cette situation, si elle se prolonge, risque également d'entraîner une très grave crise humanitaire au Rwanda - d'ores et déjà, le nombre des réfugiés et des personnes déplacées du fait du conflit dépasse un million. Elle risque également, par conséquent, de provoquer une explosion qui ne manquerait pas d'affecter les pays voisins.

Face à tous ces risques, le Gouvernement français a estimé qu'une action résolue s'imposait en vue de parvenir à une cessation effective et durable des hostilités, de favoriser l'intensification des actions d'assistance humanitaire au bénéfice des populations civiles et de permettre la poursuite des efforts de paix. Nous voudrions, à cet égard, réitérer notre plein soutien au processus engagé à Arusha, sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), par le Gouvernement rwandais et le Front patriotique rwandais (FPR), ainsi qu'aux différents accords auxquels ce processus a abouti. La France, qui assiste comme observateur avec plusieurs autres pays à la négociation d'Arusha, entend continuer à participer activement à ce processus.

Mais il convient de souligner que les chances de progrès dépendent avant tout de la coopération des parties rwandaises. A cet égard, le Gouvernement français note avec satisfaction que celles-ci n'ont pas renoncé au dialogue, comme en témoigne la réunion tenue à Dar es-Salaam, du 5 au 7 mars, entre le Gouvernement rwandais et le FPR. Il appelle donc les deux parties à mettre en oeuvre tous les engagements auxquels elles ont souscrit, et en particulier ceux relatifs à la cessation des hostilités, qui est acquise depuis le 9 mars.

Dans le même temps, nous estimons que les efforts de règlement du conflit rwandais doivent être appuyés activement par les Nations Unies : c'est, au fond, la condition de leur succès. Dans cet esprit, le Gouvernement français a soutenu la demande de saisine du Conseil de sécurité présentée par les autorités rwandaises. Et c'est également dans cet esprit que ma délégation a travaillé, en consultation étroite avec toutes les délégations intéressées - en particulier celles des pays africains - à la préparation du projet de

M. Ladsous (France)

résolution qui vient d'être adoptée à l'unanimité. Par ce texte, notre conseil demande au Secrétaire général d'étudier d'urgence, en consultation avec l'OUA, la contribution que l'ONU pourrait apporter pour renforcer le processus de paix. Ce texte s'inscrit donc pleinement dans l'approche de soutien aux efforts des organisations régionales qui, dans plusieurs autres cas, a guidé notre Conseil.

Le Gouvernement français se félicite que la résolution évoque plus particulièrement la possibilité d'une contribution des Nations Unies dans les domaines de la protection de la population civile et du respect du cessez-le-feu, le cas échéant, par l'établissement d'une force internationale. Tels nous paraissent être en effet les deux domaines d'intervention prioritaires sur lesquels l'accent doit être mis pour soutenir efficacement les efforts de règlement politique et, en même temps, alléger les souffrances des populations civiles. A cet égard, la France reste préoccupée par les violations des droits de l'homme commises par les deux parties.

De même, il nous semble que le déploiement d'observateurs des Nations Unies à la frontière séparant le Rwanda de l'Ouganda, comme l'ont demandé ces deux pays, pourrait être de nature à contribuer à apaiser le climat dans la région. Nous attendons par conséquent avec un vif intérêt les recommandations que le Secrétaire général présentera à notre conseil sur toutes ces questions, en fonction notamment des conclusions de la mission de bonne volonté qu'il a bien voulu dépêcher dans la région.

M. Ladsous (France)

En conclusion, permettez-moi de réitérer l'urgence qui s'attache à ce que toutes les énergies soient réunies, celle des Nations Unies et celle des organisations régionales, de même que celle des Etats et des organisations non gouvernementales, pour prévenir, et prévenir à temps, les risques très graves qui pèsent sur le Rwanda - et sur l'ensemble de la région - et ramener ainsi la stabilité dans ce pays. Devant cet impératif, le Conseil de sécurité ne pouvait rester sans réagir, et nous nous félicitons qu'il ait témoigné, en adoptant ce projet de résolution à l'unanimité, de sa détermination à aider le Rwanda et sa population.

M. SARDENBERG (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Le Brésil a voté pour la résolution 812 (1993) parce qu'il est fermement convaincu qu'elle contribuera à un règlement négocié du conflit au Rwanda par les parties concernées dans le cadre du processus de paix d'Arusha.

A cet égard, le Brésil rend hommage à l'Organisation de l'unité africaine (OUA), ainsi qu'aux pays de la région, pour leurs efforts en vue de promouvoir une solution politique négociée entre les parties au conflit.

Il appartient maintenant aux Nations Unies d'examiner, en consultation étroite avec l'OUA, la meilleure façon pour notre Organisation d'appuyer ces efforts afin de renforcer le processus de paix au Rwanda, en particulier par la création éventuelle d'une force internationale sous l'égide de l'OUA et de l'ONU, conformément à l'accord conclu par les parties.

La responsabilité de parvenir à un règlement satisfaisant de tous les aspects du conflit incombe aux parties elles-mêmes. L'OUA et les pays de la région ont un rôle important à jouer pour faciliter et promouvoir la réalisation de cet objectif. Comme le stipule le paragraphe 3 de l'article 52 de la Charte des Nations Unies :

"Le Conseil de sécurité encourage le développement du règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen de ces accords ou de ces organismes régionaux, soit sur l'initiative des Etats intéressés, soit sur renvoi du Conseil de sécurité."

Une coopération étroite entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA dans la situation actuelle au Rwanda, leurs rôles respectifs étant dûment reconnus et respectés, constitue un bon exemple de la relation constructive

M. Sardenberg (Brésil)

qui devrait exister entre cette Organisation universelle et les organisations régionales dans la promotion de la paix. La délégation brésilienne estime que c'est dans cet esprit que toutes les parties concernées doivent interpréter les termes de la résolution 812 (1993) que nous venons d'adopter.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a plus d'orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 heures.